



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240214

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Association Toits Etc - Service Logement Jeunes (annexe)

Annexe(s) :

- Convention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi VOYNET ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au Président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu le relevé de décisions du 29 janvier 2024 du bureau de l'association Toits Etc relatif au projet de Service Logement Jeunes, en date du 1^{er} février 2024 ;

Considérant la convention triennale d'objectifs 2023-2025 entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'association Toits Etc portant sur les activités déjà engagées par l'association ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'association Toits etc relative au financement du projet: Service Logement Jeunes, en date du 28 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage Mellois en Poitou 2030 du 6 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 45 000 euros maximum sur 3 ans répartis de la façon suivante : 15 000 € en 2024, 15 000 € en 2025 et 15 000 € en 2026 à l'association Toits Etc pour le financement du projet : Service Logement Jeunes.

Article 2 : De signer la convention, telle qu'annexée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,

- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification , d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET